

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

CONCOURS TRANSPORTEZ-VOUS GRATUITEMENT EN 2009

Dans le cadre de la 12^e édition des Journées de la culture, l'organisme Culture pour tous lance un concours publicitaire à l'intention du grand public. La firme Jacques Beaulieu consultant inc. est mandatée pour réaliser ce concours.

PRIX

Trois (3) prix seront attribués dans le cadre de ce concours. Ces prix ont une valeur totale approximative de 2 340 \$ et se décrivent comme suit :

- Trois (3) abonnements d'un an, à raison de douze mois consécutifs, à la carte autobus-métro (CAM) de la Société de transport de Montréal, d'une valeur au tarif général de 780 \$ chacun.

Les prix incluent les frais normaux de livraison par la poste à une adresse sur l'île de Montréal. Les prix ne sont ni remboursables, ni monnayables, ni transférables en tout ou en partie, et doivent être acceptés tels quels. Les modalités administratives de remise des prix seront déterminées par la STM.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Le participant doit résider au Québec;
- Le participant doit remplir et déposer un coupon de participation dans les autobus de la STM offrant le service de navettes gratuites aux participants des Journées de la culture;
- Le participant doit répondre correctement à la question de qualification suivante, vérifiant ses habiletés en mathématiques : $(2 \times 10) - (27 \div 3) + 1 =$;
- Ne peuvent participer au concours, les employés et administrateurs de Culture pour tous, de Jacques Beaulieu consultant inc, les commanditaires du concours, soit : Journal de Montréal, Journal de Québec, la Société de transport de Montréal, TD Canada Trust, Hydro-Québec ainsi que toutes les personnes domiciliées avec ces dernières.

CHANCE DE GAGNER

Les chances de gagner un prix lors de ce concours dépendent du nombre total de bulletins de participation admissibles obtenus.

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

- Le concours débute officiellement le 18 septembre 2008 et se termine le 29 septembre 2008.
- Jusqu'au 28 septembre, des bulletins de participation pourront être disponibles notamment dans le cahier de programmation des Journées de la culture pour l'île de Montréal qui sera inséré dans le journal *24 heures*, dans le *ICI* et dans *Mirror*, et sur le site Internet des Journées de la culture, soit www.journeesdelaculture.qc.ca/navettes.

- Les bulletins de participation permettant la participation au tirage doivent être déposés dans les boîtes de tirage prévues à cet effet les samedi 27 et dimanche 28 septembre 2008.
- Jusqu'à quatorze (14) boîtes de tirage seront installées dans l'une ou l'autre des autobus de la STM réservés au déplacement gratuit des participants des Journées de la culture.
- Les formats des bulletins de participation officiels qui seront reconnus par les organisateurs du concours peuvent varier selon les médias retenus par ceux-ci.
- Les participants devront répondre correctement à la question de qualification et à toutes les autres questions comprises sur le bulletin officiel de participation au concours **TRANSPORTEZ-VOUS GRATUITEMENT EN 2009**, notamment : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, courriel.
- Les gagnants seront déterminés au hasard parmi les bulletins de participation valides recueillis.
- Si une personne sélectionnée ne respecte pas une des conditions d'admissibilité ou toute autre condition prévue à ce règlement, elle sera disqualifiée et un nouveau tirage pourra être effectué jusqu'à ce qu'un gagnant soit déterminé.
- En acceptant son prix, la personne gagnante reconnaît que les organisateurs du concours ou l'un des commanditaires ne pourront être tenus responsables de l'utilisation du prix attribué dans le contexte de ce concours et n'assument aucune responsabilité à l'égard du prix ou des événements qui découlent du concours.
- Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, l'impartialité, la sécurité ou le déroulement normal du concours, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
- Les organisateurs du concours demeurent en tout temps propriétaire exclusif des bulletins de participation du concours, qui ne seront en aucun cas retournés aux participants. À moins d'un avis contraire (à l'exception des demandes des participants désireux d'obtenir des informations de la part de commanditaires), aucune correspondance ne sera entretenue avec les participants dans le cadre de ce concours, sauf avec les personnes gagnantes.
- Aux fins du présent concours, la personne participante est celle dont le nom et le numéro de téléphone ont été utilisés et inscrits sur le bulletin de participation tirés. Le cas échéant, c'est à cette personne que le prix sera remis.

ATTRIBUTION DES PRIX

- Tous les prix décrits à la section « Prix » des présents règlements seront attribués le 3 octobre 2008 à midi, 5960, 38^e Avenue à Montréal, par tirage au sort.
- Les organisateurs du tirage désigneront à l'occasion du tirage une personne appelée à valider les bulletins de participation. Toutes ses décisions seront sans appel.
- Pour autant qu'elles répondent à toutes les exigences au moment du tirage, les personnes sélectionnées gagneront l'un des prix décrits à la section « Prix » des règlements.
- Les gagnants seront avisés par téléphone et par courrier du prix gagné et des modalités pour le réclamer. Ils pourront se prévaloir de leur prix à compter du 1^{er} janvier 2009.
- Les gagnants auront six (6) mois à compter de la date du tirage pour obtenir livraison de leur prix, à défaut de quoi, ils ne pourront plus s'en prévaloir.

- Les organisateurs, leurs mandataires et les commanditaires du concours se réservent le droit de demander aux gagnants de présenter des pièces d'identité avant de leur remettre leur prix.
- Les organisateurs, leurs mandataires et les commanditaires du concours ne pourront être tenus responsables à l'égard de tout événement pouvant empêcher ou retarder la prise de possession des prix.
- Les organisateurs, leurs mandataires et les commanditaires du concours ne pourront être tenus responsables pour la perte ou l'altération, par quelque moyen ou circonstance que ce soit, d'un bulletin de participation.
- Les organisateurs, leurs mandataires et les commanditaires du concours ne pourront être tenus responsables pour la perte ou l'altération, par quelque moyen ou circonstance que ce soit, d'une carte CAM remise.

GÉNÉRALITÉS

- En acceptant leur prix, les gagnants sont d'office tenus d'accepter que leur nom et leur photo soit publiés dans les publications identifiées par les organisateurs du concours et les commanditaires, et ce, sans autre compensation.
- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, sise au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal, afin qu'il soit tranché.
- Un différend quant à l'attribution d'un prix ne peut être soumis à la Régie qu'uniquement pour fins d'intervention afin de tenter de le régler.
- Une copie des règlements du concours est disponible sur le site Internet suivant www.journeesdelaculture.qc.ca jusqu'au 29 septembre inclusivement.
- Tous les droits exigibles seront payés à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec par Jacques Beaulieu consultant inc. ou son mandataire.